

Wolf Movement, Entraînement Physique Naturel.  
EURL Wolf Movement au capital de 2000€  
SIRET 83902230800010

Wolf Movement  
EURL Wolf Movement  
48 Rue Claude Balbastre,  
Local 7  
34070 Montpellier

**Document à remplir, signer et retourner impérativement dans les 15 jours suivants  
l'inscription accompagné du certificat médical exigé à l'adresse suivante :  
administratif@wolfmovement.fr**

## CONTRAT D'ADHESION N°

Entre

la société ci-après dénommée « Wolf Movement » et « l'adhérent », il a été conclu le contrat suivant :

### A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom / Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Tel : .....

Email : .....

Date : ..... Formule : .....

Durée de l'engagement : .....

Tarif de la formule choisie : .....

# CONDITIONS GENERALES

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir et d'organiser les relations contractuelles entretenues entre les contractants, ci-après nommés « adhérents » et « la société WM » ou « le club » ou « WM ». Après avoir visité les installations du Club et pris connaissance des prestations proposées, l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement WOLF MOVEMENT.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS**

Lors de la conclusion du contrat, les parties déterminent d'un commun accord la formule d'abonnement du nouvel adhérent et l'indiquent en première page du contrat.

- Un certificat médical de moins de trois mois sera demandé à l'inscription.
- Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Les adhérents pourvus du statut étudiant bénéficient de tarifs préférentiels sur présentation de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours et pour la période d'engagement avec la société WM.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION**

L'adhésion est valable pour une durée d'engagement définie en première page du présent contrat. Toutefois, l'adhérent se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre son abonnement pour cause de mutation professionnelle, de déménagement dans une autre région ou pour des raisons médicales pourra, de manière exceptionnelle, mettre fin à son engagement avant le terme échu prévu par la convention sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de l'employeur).

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4-1 MONTANT

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des tarifs en vigueur, préalablement à la signature du présent contrat. La formule choisie est indiquée en première page.

### 4-2 PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement s'effectue d'avance obligatoirement par prélèvement automatique ou Carte bancaire. Pour les engagements, cartes d'unités, ou entrée à la carte, le paiement se fait au choix par prélèvement automatique, espèces, carte bancaire ou chèque.

### 4-3 DEPOT DE GARANTIE

En garantie de ses obligations vis à vis du club, l'adhérent opérera un dépôt de garantie d'une somme correspondant à 140 € (chèque non encaissé). Ce dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

Le chèque valant dépôt de garantie sera restitué à l'adhérent à la fin de son engagement contractuel.

En cas d'encaissement du dépôt de garantie dans les conditions ci-dessus, si l'adhérent désire poursuivre ses relations contractuelles avec WM, il devra solder l'ensemble des sommes restantes dues à WM et opérera un nouveau dépôt de garantie (140 €).

En cas de titre de paiement émis et non honoré, les frais divers liés à la gestion de l'incident seront facturés à l'adhérent.

Des modifications peuvent intervenir au cours de l'abonnement de l'adhérent (changement d'agence ou de compte bancaire). L'adhérent s'engage alors à remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à son club. L'adhérent s'engage à prévenir le club impérativement 3 semaines avant la date de prélèvement afin que celui-ci puisse être effectué sans difficulté.

#### **ARTICLE 5 : IMPAYES ET INCIDENTS DE PAIEMENTS**

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à la société WM par un autre moyen de paiement majoré des frais bancaires.

Les incidents de paiement répétés sont une cause de résiliation unilatérale de la convention à l'initiative de la société WM. Dans de telles circonstances, l'adhérent restera débiteur des échéances antérieures impayées. Le dépôt de garantie sera encaissé.

#### **ARTICLE 6 : CAUSE DE RESILIATION**

Le non-respect des règles par tout adhérent dont l'attitude ou le comportement présenterait un risque ou un désagrément pour lui-même, les formateurs ou les autres adhérents, constitue une cause de résiliation unilatérale et sans préavis du présent contrat par la société WM.

#### **ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES (RGPD)**

Article 27 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et liberté » - Les informations contenues dans le présent contrat nous sont nécessaires et peuvent être utilisées uniquement dans le cadre de notre activité en fonction de nos besoins.

Le traitement informatique du dossier du membre dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 lui ouvre droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité le cas échéant, des données personnelles concernant l'adhérent, ainsi qu'un droit d'opposition et de réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 9 : CONTRAT CONCLU À DISTANCE**

Articles 221-18 et suivants du Code de la consommation relatifs au droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement.

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat

conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ou à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L.221-25 (...) ».

A ce titre, un formulaire type de rétractation sera remis à l'adhérent. S'il désire exercer son droit de rétractation, il devra le compléter et le remettre à WM sous 14 jours calendaires à compter de la souscription.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### **ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR ET DISCIPLINE**

L'adhérent s'engage par le présent contrat à respecter scrupuleusement les dispositions du règlement intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance en le signant.

Le non-respect du règlement intérieur peut valoir l'exclusion définitive du club WOLF MOVEMENT.

### **ARTICLE 11 : HORAIRES et LIEUX D'ENTRAINEMENT**

Les horaires d'ouverture de la salle sont disponibles dans les locaux et sur le site internet du club.

La société WM pourra fermer la salle pour des raisons exceptionnelles (sécurité, intempéries...)

Le club pourra délocaliser ponctuellement le lieu d'entraînement à l'extérieur de la salle. Dans un tel cas les participants en seront avertis 24h avant le début dudit entraînement.

### **ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ACCES ET RESERVATION**

L'adhérent souhaitant s'inscrire à un créneau doit se rendre sur son espace « membre » via le site internet de WM.

En cas de dysfonctionnement ou d'opération de maintenance, la réservation pourra être prise par téléphone.

### **ARTICLE 13 : MODALITES D'ANNULATION**

Après avoir réservé en ligne, l'adhérent pourra procéder à l'annulation de sa réservation 3 heures avant la tenue de la séance s'il ne peut être présent. Dans le cas où le créneau aura été réservé moins de 3 heures avant la tenue de la séance, il dispose alors de 30 minutes pour procéder à l'annulation.

Toute annulation doit obligatoirement être réalisée en ligne, via l'espace « membre » hors cas exceptionnels (maintenance ou dysfonctionnement du site internet).

### **ARTICLE 14 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des règles susmentionnées une notification de mise en garde s'affiche en haut de la page web d'annulation. **L'annulation hors délai de 3 réservation entrainera le blocage automatique du compte informatique de l'adhérent, qui ne pourra plus effectuer de réservation ni participer aux séances.**

Le blocage de la réservation est effectif jusqu'au paiement par l'adhérent de frais de remise en service de son accès d'un montant de 20 € lui permettant de recouvrer l'accès à son interface de réservation en ligne.

Le blocage dans l'attente du paiement desdits frais ne met pas fin au contrat. **L'adhérent est ainsi tenu au paiement de son abonnement pendant toute la durée du blocage.**

## **ARTICLE 15 : PROROGATION**

La non utilisation de l'abonnement par l'adhérent n'ouvre pas de droit à son remboursement.

Pour toute cause d'empêchement non définitif supérieur à 2 semaines (déplacement professionnel, maladie), à l'exclusion des congés annuels, l'adhérent pourra bénéficier d'une prorogation de son abonnement à condition qu'il en informe préalablement le club et qu'il présente des pièces justifiant de cet empêchement (certificat médical, certificat de l'employeur ...).

## **ARTICLE 16 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La société WM est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des agrès et accessoires.

En cas d'accident engageant la responsabilité de la société WM , l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration aux parties concernées dans un délai de 48 heures.

Il est conseillé aux adhérents de prendre toutes leurs dispositions contre les vols et les déprédations éventuels, dont pourraient notamment faire l'objet les véhicules stationnés sur la voie publique. Il leur est conseillé de ne pas amener d'objets de valeur et de sommes d'argent, et de garder sacs et effets personnels sous surveillance.

Le club WM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984 et L. 321-1 du Code du Sport.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, le club informe l'abonné de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

## **ARTICLE 17 : ATTESTATION CERTIFICAT MEDICAL**

L'adhérent membre s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle (dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'inscription). Il atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par la société WOLF MOVEMENT.

L'adhérent déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités ou services objets du contrat. Il revient aux adhérents d'informer expressément le club des pathologies dont ils souffriraient.

## REGLEMENT INTERIEUR

**Le règlement intérieur est un contrat conclu entre le club et l'adhérent, dont toutes les clauses sont de rigueur. 1°) L'inscription :**

1-1) Il est indispensable pour toute personne désirant s'inscrire de fournir les documents demandés au recto.

1-2) Les prix pratiqués sont ceux indiqués sur le site internet et au sein des locaux du club.

1-3) L'adhésion sera complète et définitive lorsque les documents demandés auront été fournis, le paiement de la cotisation et la licence effectués et encaissés. Elle courra à compter de cette date pour s'achever au terme du contrat sauf renouvellement.

1-4) L'adhésion est conditionnée par la remise d'un certificat médical datant de moins de 3 mois à la date de l'inscription portant la mention : « non contre-indication à la pratique du sport ».

1-5) L'adhésion est personnelle et ne peut en aucun cas être transmise à un tiers.

1-6) Une séance d'essai peut être effectuée avec l'autorisation de l'enseignant.

1-7) Les horaires et les lieux des cours figurent sur le site internet du club, et sont valables pour l'année sportive en cours. Ils sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement pour cas de force majeure, ou événements indépendants de la volonté des dirigeants du club, (indisponibilité des salles, compétitions, stages ...).

### **2°) La vie du club :**

2-1) Afin que chacun puisse profiter au maximum des enseignements dispensés, il est demandé à chaque adhérent d'être ponctuel aux cours, d'éteindre tout téléphone portable, et de laisser propres les locaux et les abords du club.

2-2) La participation aux différentes activités est soumise au paiement d'un abonnement (ou carte d'unité). Les préposés sont habilités à demander la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier la validité de l'abonnement et à défaut, en interdire son accès.

2-3) Il est interdit d'introduire dans les lieux de cours, des cigarettes, de l'alcool, des stupéfiants, des produits dopants ainsi que des animaux. Il est interdit de manger dans les aires de pratique.

2-4) Outre une hygiène corporelle rigoureuse, chaque adhérent doit adopter une tenue propre, décente, et appropriée à la pratique sportive, en outre, vêtements et équipements devront être en bon état afin d'éviter toute blessure du pratiquant et de ses partenaires. Le port de bijoux, piercings ou accessoires divers est strictement interdit, à l'exception des lunettes correctrices et d'alliances.

2-5) Les déplacements dans les salles de cours se feront pieds nus.

2-6) La correction envers les dirigeants, enseignants et adhérents est de rigueur : aucun propos désobligeant (notamment à connotation sexiste, raciste, communautariste...) ne peut être admis. De même aucun signe religieux ou politique ostentatoire ne peut être accepté.

2-7) Les adhérents autorisent la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.)

2-8) Lors des sessions libres, l'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition en conformité avec sa destination, ainsi qu'à le ranger et le nettoyer. Lorsqu'un cours encadré et une session libre ont lieu en même temps, la priorité est automatiquement donnée au cours pour l'utilisation de l'espace et du matériel.

**L'enseignant est seul juge du respect des présentes prescriptions, et à ce titre, a la possibilité de refuser l'accès à son cours ou d'en exclure toute personne qui ne les respecterait pas, ou ne respecterait pas les principes élémentaires de courtoisie, de respect d'étiquette et d'hygiène qui régissent la pratique de l'entraînement physique naturel.**

### 3°) Responsabilités :

3-1) Les mineurs, seront pris en charge par l'enseignant à l'intérieur de la salle, à compter de l'heure du début de leur cours jusqu'à son heure de fin pendant les créneaux spécifiques. En dehors de ces créneaux, ils ne sont pas admis dans les zones d'entraînement et demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux, (notamment en ce qui concerne les trajets d'arrivée et de départ du cours, l'utilisation des vestiaires etc).

3-2) Il est conseillé aux adhérents de prendre toutes leurs dispositions contre les vols et les déprédations éventuels, dont pourraient notamment faire l'objet les véhicules stationnés sur la voie publique. Il est conseillé de ne pas amener d'objet de valeur, de sommes d'argent, et de garder sacs et effets personnels sous surveillance.

3-3) Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel ou en cas de non-respect des consignes données par l'encadrement.

**En cas de non-respect du présent règlement et des lois en vigueur, les préposés du club sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, (avertissement, exclusion provisoire ou définitive) et se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux de WOLF MOVEMENT.**

---

Document de 7 pages à parapher.

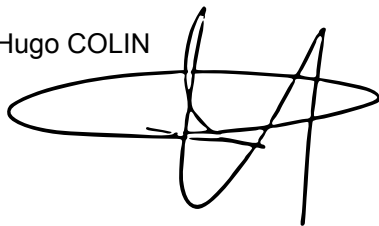
Fait à Montpellier, en 2 exemplaires remis aux parties, le .....

Signature des parties, précédées de la mention « lu et approuvé »:

P/ WOLF MOVEMENT

L'ADHERENT

Hugo COLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'C' that are interconnected. The signature is written over the printed name 'Hugo COLIN'.